



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 19 JANVIER 2023	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
N° d'enregistrement DM / 2023/006	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de deux équipements sportifs : le dojo biotois et le tennis municipal

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation. 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 23 JAN. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 JAN. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 24 JAN. 2023	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26° ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la note d'opportunité ;

Considérant les travaux nécessaires dans les bâtiments municipaux ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat, par la Région, le Département, la CASA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter une subvention de l'Etat, de la Région, le Département, et la CASA pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique du dojo biotois et du tennis municipal :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Echéancier	Montant HT
DOJO BIOTOIS Remplacement du système de chauffage	2023	27 000.00 €
TENNIS MUNICIPAL Remplacement de l'éclairage passage en LED	2023	40 000.00 €
Total		67 000.00 €

Ces opérations, d'une valeur globale de 67 000.00 euros HT sont inscrites au budget ville de la commune.

AR Prefecture

006-210600185-20230124-DM_2023_006-DE
Reçu le 24/01/2023

Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2023/006- Page 1/2

ARTICLE 2

En conséquence, il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

BATIMENTS SPORTIFS DOJO BIOTOIS ET TENNIS MUNICIPAL		
Coût de l'opération	67 000,00 € HT	
	Montant € HT	%
Ville de BIOT	13 400,00 €	20%
CASA	13 400,00 €	20%
DEPARTEMENT	6 700,00 €	10%
ETAT	33 500,00 €	50%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérécourts citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 janvier 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230124-DM_2023/006-DE- Décision Municipale – Services Techniques – DM/2023/006 – Page 2/2
Reçu le 24/01/2023